



## **Pays Touristique, un territoire - un projet**

### **I - Historique des PAT - présentation générale**

#### **1. Historique**

Afin de favoriser l'émergence d'un secteur d'activité considéré comme porteur de développement local et générateur d'activités économiques pour les territoires ruraux, il a été créé lors du VIIème contrat de plan (1975) les premiers Pays d'Accueil Touristiques (PAT), issus donc d'une procédure contractuelle entre l'Etat et les territoires concernés.

L'affirmation du tourisme rural dans les années 80 par les ministères du Tourisme, de l'Agriculture et de la Formation Professionnelle a permis d'inscrire les PAT dans cette dynamique et cette lignée.

#### **2. Présentation Générale**

Les Pays d'Accueil Touristiques, devenu en 2003 Pays Touristiques pour éviter toute confusion avec les Offices de Tourisme qui assurent contrairement aux PAT les missions "d'accueil physique" des clientèles, sont donc des **regroupements de collectivités locales**, à l'échelle d'un territoire à l'identité marquée (patrimoine naturel, culturel et architectural) dont le but est d'initier une **politique de développement de l'économie touristique**.

**Regroupant l'ensembles des acteurs locaux du territoire** (élus, professionnels de la restauration, des loisirs, exploitants agricoles, monde associatif, consulaires) à travers des commissions ou des groupes de travail (Conseil Local du Tourisme), **les PAT sont le plus souvent constitués en association à but non lucratif**.

Il arrive de plus en plus, avec l'avènement des nouvelles politiques territoriales, que des communautés de communes ou des structures porteuses d'un projet de pays soient labellisées Pays Touristiques car ces dernières respectent les quatre grands principes du PAT, à savoir :

- **cohérence géo-touristique du territoire,**
- **association de l'ensemble des acteurs locaux autour d'un projet de développement touristique pluriannuel,**
- **conduite du plan d'actions par un agent de développement qualifié,**
- **participation à la vie du réseau des PAT.**

Les PAT constitués en association sont financés généralement par une contribution de x € / habitant des communes adhérentes et d'aides publiques (Département...).

Le PAT a donc une **vision intercommunale et transversale du développement** avec pour objectif une **mise en place d'1 offre touristique globale** sur le territoire.

**Structures intercommunales à vocation touristique**, les PAT s'inscrivent dans **1 logique socio-économique** afin de répondre aux attentes de la clientèle (locale et touristique) avec le souci de maîtriser leur territoire dans toutes ses composantes (environnement, paysage, patrimoine, hommes et femmes qui y vivent). Territoires organisés avec une assistance technique à plein temps (agent de développement), les PAT sont des **outils d'aménagement en adéquation avec la demande du marché**.

## **II- Engagements et missions des PAT**

### **1. Engagements des PAT**

Les Pays Touristiques respectent trois engagements en :

1. **Elaborant et mettant en œuvre un projet de développement touristique collectif**, global et durable du territoire avec l'ensemble des socioprofessionnels, élus et associations afin de dégager des perspectives et des objectifs.  
Ce projet collectif basé sur le respect de l'identité du territoire et le respect du patrimoine (naturel, culturel) est en cohérence avec les logiques départementales et régionales et complémentaire aux offres touristiques existantes (ouverture du monde rural vers l'urbain).
2. **Analysant l'offre territoriale et en réalisant un diagnostic** (diversité et originalité des ressources touristiques du territoire) qui permet d'identifier le fondement du projet et de définir le positionnement pour le territoire.
3. **Définissant un programme d'actions pour rendre opérationnel le projet.**  
Cette stratégie de développement touristique est généralement élaborée sur cinq ans et déclinée en actions pour atteindre les objectifs retenus (maintien et/ou création d'emplois ; maintien, développement et amélioration des équipements de loisirs ; maintien des services, développement des échanges et des animations ; valorisation du patrimoine culturel et bâti ; aménagement et valorisation de patrimoine naturel...).

### **2. Missions des PAT**

Pour mettre en œuvre le projet, les Pays Touristiques conduisent **sept champs d'intervention dans le développement touristique** :

1. Aménagement et structuration de l'offre touristique locale (renseignement et conseil aux collectivités locales ou porteurs de projets privés sur l'environnement, la faisabilité technique et financière, les procédures et régimes de soutien, l'assistance au montage du dossier).
2. Organisation de la production et de la valorisation de l'offre (développement ou amélioration de la capacité d'hébergement ; mise en place des actions de valorisation touristique dans l'environnement naturel, patrimonial...)
3. Mobilisation et animation des acteurs locaux (détection des besoins en formation des acteurs locaux, mise en œuvre d'actions de formation/développement...)

4. Promotion et mise en marché de l'offre touristique locale (rationalisation des actions de promotion et recherche de cohérence des actions en concertation avec les opérateurs : Offices de Tourisme...).
5. Accueil et information des clientèles touristiques (mise en cohérence de l'information touristique : accompagnement des collectivités pour une meilleure organisation et rationalisation de la politique d'accueil et d'information à l'échelle du territoire).
6. Observation touristique, veille économique (participation à la diffusion des infos produites par échelon régional, départemental et sensibilisation des professionnels du territoire sur l'importance des outils d'observation).
7. Evaluation des politiques publiques (évaluation de la politique menée).

### **III- Les Fédérations Régionales des Pays Touristiques**

#### **1. Fédération Régionale des Pays Touristiques, pour une structuration fonctionnelle**

Quatre FRPAT (Aquitaine, Bretagne, Languedoc Roussillon, Normandie) permettent de :

- **Créer un lien permanent entre les techniciens** (et les élus des PAT) grâce à des commissions de travail thématiques.
- **Favoriser la mise en place d'opérations collectives et de labels spécifiques** respectant les spécificités régionales (Assiettes de Pays, Cafés de Pays, destination Week-end...) suivis et animés sur le terrain par les agents de développement.
- **Assurer la représentation des territoires auprès des instances régionales et départementales** (CR, CRT, CDT, FROTSI...).
- Elaborer des **programmes régionaux de formation** pour ses partenaires.
- **Faire profiter les acteurs des territoires et les professionnels des PAT de plans locaux de formation.**